Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 19h48
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-48_2023-DE
Affiché le 05/10/2023 ; Certifié exécutoire le 05/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°48-2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulois à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Touloises ont souhaité, depuis le 1er janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Cette convention a été renouvelée au 1er janvier 2022, pour une période de 3 ans.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 19h48
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-48_2023-DE
Affiché le 05/10/2023 ; Certifié exécutoire le 05/10/2023

Au vu du bilan financier de la période 2019-2021, des évolutions liées, notamment, aux coûts engendré par la dématérialisation des ADS et au caractère variable du nombre d'ADS instruits annuellement, l'article 4 de la convention mentionne que : « Un bilan financier global sera réalisé annuellement, à l'échelle de l'ensemble des communes signataires, par la Ville de Toul en cours ou en fin d'exercice, afin de s'assurer de l'équilibre financier en dépenses et en recettes du service dispensé aux communes bénéficiaires. Une réévaluation du prix des prestations ou une modification des modalités de financement pourront être décidées par voie d'avenant afin de tenir compte de l'activité réelle constatée et du coût supporté par la Ville de Toul ».

Le bilan financier réalisé pour l'année 2022 pointe un déficit financier pour la Ville de Toul, en raison, notamment d'une baisse d'activité par rapport à 2021, liée au contexte réglementaire, économique et énergétique.

C'est pourquoi, afin de garantir strictement la couverture des frais engagés par la Ville de Toul dans le cadre de l'instruction de l'ADS Toulois, il est proposé une modification du mode de facturation actuel. Ainsi, dans l'hypothèse où les recettes ne seraient pas en adéquation avec les frais supportés par la Ville, un ajustement serait réalisé, concomitamment à la facturation du second semestre, et proportionnellement au nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits pour chaque commune au cours de l'année écoulée. La pondération liée aux options choisies serait bien évidemment maintenue. Une réévaluation du prix des prestations pour l'année N+1 serait alors établi sur la base du prix réel de l'année N, augmenté de l'inflation et des charges nouvelles éventuelles.

Il est en outre proposé de soumettre à décision municipale et non à délibération toute modification future des conventions à simple visée technique, n'ayant pas d'impact financier pour les communes membres du groupement, ce dernier type de modification restant de la compétence des conseils municipaux.

Enfin, les procédures de gestion des dossiers et d'échanges entre le service instructeur et les communes membres sont amendées afin de tenir compte de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des ADS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

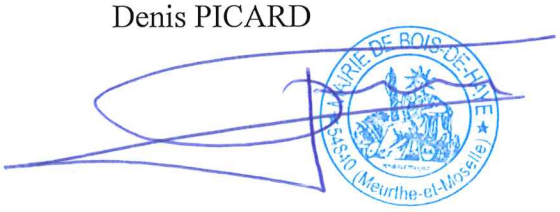

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h03
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-54_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°54-2023

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GEO CONDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 33 et 57 à 59,

Considérant la volonté de la commune de mener l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 approuvant le projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2023 sur la plateforme SPL XDemat et au BOAMP,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2023,

Vu le rapport de la commission d'analyse des offres en date du 25 septembre 2023,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h03
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-54_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant au regard des critères contenus dans l'avis de publicité repris dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle du cabinet ci-dessous correspond le mieux aux critères et constitue le mieux-disant,

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres en tenant compte de la pondération des critères ;

Considérant l'offre du cabinet retenu (voir tableau ci-après),

Lot	Désignation	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Montant retenu en euros HT
1	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Geo Condé	ACCORD ET ARCHI	238 928 €
TOTAL			**238 928 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces du marché concernant la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Geo Condé citées ci-dessus, pour un montant global de 238 928 € HT,

- Précise que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2023.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-53_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°53-2023

TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE

Vu la délibération du 18/12/2018 préparant la fiscalité de la commune nouvelle qui prévoyait un lissage sur 12 ans des taxes locales sans préciser lesquelles,

Vu la délibération prise pour le taux de la THS en 2023, le conseil municipal avait décidé de ne pas lisser ce taux sur 12 ans comme pour les TFPB et TFNB,

Vu les remarques de la Direction Générale des Finances Publiques, la délibération du 13 avril 2023 est donc caduque et le lissage doit s'appliquer obligatoirement sur la THRS,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il propose d'appliquer le taux suivant :

Taxe d'habitation (THS)

Nom de la commune d'origine	Fraction de taux à répartir		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Rappel objectif
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Velaine-en-Haye	+ 0,33 %	Coefficient d'ajustement	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	+ 0,0254 %	
		Taux correctif ajusté	7,2754 %	7,3008 %	7,3262 %	7,3516 %	7,3770 %	7,4024 %	7,4278 %	7,4532 %	7,4786 %	7,5040 %	7,5294 %	7,5548 %	7,5802 %	
		Taux à retenir	**7,28 %**	**7,30 %**	**7,33 %**	**7,35 %**	**7,38 %**	**7,40 %**	**7,43 %**	**7,45 %**	**7,48 %**	**7,50 %**	**7,53 %**	**7,55 %**	**7,58 %**	
Sexey-les-Bois	- 1,22 %	Coefficient d'ajustement	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	- 0,0938 %	
		Taux correctif ajusté	8,7062 %	8,6124 %	8,5186 %	8,4248 %	8,3310 %	8,2372 %	8,1434 %	8,0496 %	7,9558 %	7,8620 %	7,7682 %	7,6744 %	7,5806 %	
		Taux à retenir	**8,71 %**	**8,61 %**	**8,52 %**	**8,42 %**	**8,33 %**	**8,24 %**	**8,14 %**	**8,05 %**	**7,96 %**	**7,86 %**	**7,77 %**	**7,67 %**	**7,58 %**	7,58 %
		Coefficient d'ajustement														
		Taux correctif ajusté														
		Taux à retenir														
		Coefficient d'ajustement														
		Taux correctif ajusté														
		Taux à retenir														

Soit un taux cible de 7.58 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Référence de l'AR : 054-200084457-20231003-53_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-52_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 3 octobre 2023

Date de convocation
27 septembre 2023

Date d'affichage
4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Secrétaire de Séance :

Bruno MARTINELLI

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT.

Absents excusés : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°52-2023

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Martine Cavallasca, Adjointe aux finances.

Elle explique qu'il est nécessaire de corriger les imputations de certaines subventions reçues, la collectivité n'amortissant pas certaines immobilisations. Il convient donc de modifier les articles utilisés de la manière suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Opération	TOTAL	Article	Opération	TOTAL
1312	50	15 000 €	1322	50	15 000 €
1318	61-26-50	20 000 €	1328	61- 26 – 50	20 000 €
1311	39	2 500 €	1321	39	2 500 €
1332	36	1 500 €	1342	36	1 500 €
1337	26	180 000 €	13462	26	180 000 €
TOTAL		219 000 €	TOTAL		219 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour la somme de 219 000 € aux articles ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-51_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°51-2023

ENCAISSEMENT CHEQUE TRANSPALETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lorsque l'entreprise BAT ISOLATION est intervenue pour l'isolation du bâtiment communal sis 2 Chemin de l'école à Bois-de-Haye, le transpalette, mis à disposition par la mairie, a été volé.

L'entreprise a dédommagé la mairie de la valeur du matériel par un chèque de 382.32 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE 54510 (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-50_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°50-2023

TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des commerces ambulants (camions pizzas, camions ou stands de ventes diverses, marché…),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Pour les commerces ambulants occupant le domaine public, le coût par jour de présence est de :

- 2,50 euros par jour d'occupation, sans fourniture d'électricité.
- 3.75 euros par jour d'occupation, avec fourniture d'électricité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-50_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Il sera délivré un reçu de droit de place après chaque paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER les tarifs énoncés ci-dessus qui seront mis en place à partir du 03.10.2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-49_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°49-2023

VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES) EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS PAR LES AFFOUAGISITES

Le Conseil Municipal de Bois-de-Haye

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 12.13.14.17, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2023/2024
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal, après avoir libéré à l'unanimité, décide :

- DE LAISSER à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- DE REPARTIR l'affouage par feu,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-49_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

- DE DESIGNER comme garants responsables :
    - Monsieur Etienne Desalme,
    - Monsieur Thierry Marchal,
    - Monsieur Rémy Noël.
- DE FIXER le délai unique d'exploitation, façonnage au 03.10.2023 et vidange des bois au 30.04.2023 partagés en affouage (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- DE FIXER le montant de l'affouage à 10 euros par stère.

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE 54840 (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-47_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 16 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Françoise GALLIMARD, M. Bruno MARTINELLI, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** M. Etienne DESALME, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL, Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, Aurélien PARISSE.

Délibération N°47-2023

ACHAT DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES DE SEXEY-LES-BOIS – FOYER RURAL

Monsieur le maire explique que la vaisselle de la salle des fêtes de Sexey-les-Bois est actuellement mise à disposition ou mise en location par l'association du Foyer Rural de Sexey-les-Bois.

Il propose, pour avoir une uniformité dans la location des salles communales et de la vaisselle, de racheter cette vaisselle au Foyer Rural et de la mettre à disposition des locataires sous les mêmes modalités que dans les autres salles. Rappel des tarifs de location de la vaisselle pour les autres salles communales :

Habitants	Association de Bois-de-Haye	Extérieurs	Associations extérieures
Gratuité	Gratuité	4 €/personne	Gratuité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de racheter cette vaisselle (assiettes, verres, couverts, divers ustensiles) à l'Association du Foyer Rural de Sexey-les-Bois pour un montant de 1500 euros.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-47_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACHETER la vaisselle pour un montant de 1500 €.
- DE MODIFIER le règlement intérieur et le formulaire de réservation pour une uniformité sur le territoire conformément au tableau ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE
54840 (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-46_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°46-2023

MODIFICATIONS DES NOMS DE RUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-46_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'intervention des secours, il est nécessaire de différencier les deux « grande rue » et les deux « rue de l'église ».

Monsieur le Maire propose de garder les noms des rues comportant le plus d'habitation :

- La grande rue de Sexey-les-Bois,
- La rue de l'église de Sexey-les-Bois.

Et de renommer :

- La grande rue de Velaine-en-Haye en rue principale,
- La rue de l'église en rue de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER les noms de rue comme suit :
  - La grande rue de Velaine-en-Haye devient la rue principale,
  - La rue de l'église devient la rue de la mairie.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

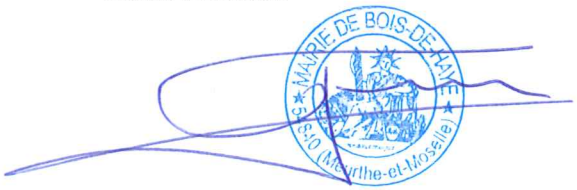

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-45_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°45-2023

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire donne la parole à M. Etienne Desalme pour la présentation de la délibération.

Il expose le projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune et informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions de la Région Grand Est au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 153 208.72 € HT, soit 183 850.47 € TTC comprenant :

Dépenses en euros		**Recettes en euros**	
Fourniture et installation du matériel	88 768.52	Subvention FIPD	15 000.00
Travaux et poteaux	26 815.00	Subvention Région Grand Est	40 000.00
Raccordements	8 875.20	Fonds propres	98 208.72
GFU	28 750.00		
TOTAL HT	153 208.72	TOTAL HT	153 208.72
TVA 20%	30 641.75	TVA 20%	30 641.75
TOTAL TTC	183 850.47	TOTAL TTC	183 850.47

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-45_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Les projets éligibles portent sur la création d'un dispositif ou sur l'extension d'un dispositif existant de caméras sur la voie publique en application des textes règlementaires (en particulier l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure), à condition que ces caméras soient nécessairement connectées à un réseau de télécommunication filaire par fibre optique, conformément aux recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), pour souscription d'une offre de groupe fermé d'utilisateurs (GFU) notamment auprès de l'un des réseaux d'initiative publique.

Les investissements éligibles comprennent :

- Les caméras de vidéoprotection et le cas échéant les mâts-supports de ces caméras,
- La souscription à une offre de groupe fermé d'utilisateurs (GFU) sous fibre optique, c'est-à-dire l'investissement dans une boucle locale de fibre optique dédiée au porteur du projet, avec l'un des réseaux d'initiative publique très haut débit de seconde génération présent sur le territoire régional (dont Losange ou Rosace), leur permettant non seulement de raccorder toutes les caméras, mais également d'assurer l'interconnexion avec leurs bâtiments et le cas échéant avec une unité des forces de l'ordre ou avec un centre de supervision urbain (CSU),
- Les matériels informatiques nécessaires au stockage des vidéos,
- Les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute,
- Les frais de raccordement à un réseau fixe de communications électroniques à très haut débit par fibre optique (concernant les frais de raccordement des caméras au réseau fibre et le cas échéant du local de surveillance, la Région Grand Est les subventionne directement aux délégataires Losange et Rosace, au même titre que celui des locaux à usage d'habitation ou professionnel. Cette prise en charge par la Région concerne exclusivement les communes relevant du périmètre des deux réseaux d'initiative publique très haut débit).

Taux et montants la subvention de la Région Grand Est :

1- Le taux de l'aide régionale pour les usages numériques de vidéoprotection est fixé à :
   a. Création d'un dispositif de vidéoprotection : 50% maximum du montant total HT des investissements éligibles,
   NB : la transformation d'un réseau existant, composé de caméras à connexion hertzienne, par un dispositif de connexion par fibre optique, dans le cadre d'une offre GFU, est assimilé à une création.
   b. Extension d'un dispositif existant de vidéoprotection : 30% maximum du montant total HT des investissements éligibles.

2- Le plafond de l'aide régionale, qui peut être mobilisé sur plusieurs exercices en cas de projet déployés par tranches successives, est fixé à :
   a. 40 000 € pour un projet porté par une commune ;
   NB : ce plafond est également appliqué en cas de groupement de commande supra-communal, sans exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ((au sens des articles L132-13 et suivant du CSI) ;
   b. 60 000 € pour un projet porté par un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat mixte (tel que défini aux articles L5711-1 ou L5721-8 du CGCT), dans le cadre de l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; le plafond indiqué est fixé par commune concernée par le projet ;
   c. une majoration de 20 000 € du plafond fixé ci-dessus en b. sera appliqué lorsque le dossier concerne un projet de « territoire de sécurité » (initié par l'Etat) ; ce type de projet ne s'inscrit pas dans le cadre d'un contrat local de sécurité.

Vu les éléments ci-dessus le financement envisageable par la Région Grand Est serait de 50% plafonnée à 40 000 €. La subvention FIPD acquise en 2020 est de 15 000 €.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-45_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 : Certifié exécutoire le 04/10/2023

Financement / Subvention	Montant de la subvention demandée	Date de la demande	Date d'obtention	Taux demandé
Région Grand Est	40 000,00 €	18/07/2023		50 %
FIPD	15 000,00 €	05/04/2020	16.09.2020	
Autofinancement	55 000,00 €			
TOTAL	128 850.47 €			

Entendu l'exposé de M. Desalme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de vidéoprotection sur la commune,
- **DE SOLLICITER** la demande subventions au titre du **plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Vidéoprotection de la Région Grand Est,**
- **DE SOLLICITER** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

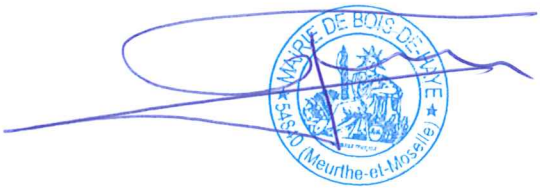

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-44_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°44-2023

COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 fixe à sept le nombre de commissions communales ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité,

Le vote a donné les résultats ci-après :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-44_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

1ère commission : Enfance, jeunesse, école, Conseil Municipal Enfants, périscolaire, repas intergénérationnels (7 membres) conduite par Christelle AMMARI

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Martine HENRION
- Rémy NOEL
- Emilie DEMOULIN
- Sarah TRICHOT
- Françoise GALLIMARD
- Françoise LAVILLAT
- Martine CAVALLASCA

Les membres de la commission « **Enfance, jeunesse, école, Conseil Municipal Enfants, périscolaire, repas intergénérationnels** » sont : Martine HENRION, Françoise GALLIMARD, Rémy NOEL, Françoise LAVILLAT, Emilie DEMOULIN, Martine CAVALLASCA, Sarah TRICHOT

2ème commission : Environnement, écologie, fleurissement de la commune, éclairage public, propreté (7 membres) conduite par Bernard BAGARD

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Martine HENRION
- Thierry MARCHAL
- Elisabeth WITTMER
- Philippe LOUIS
- Françoise LAVILLAT
- Ghislain TASSIN
- Pierre BONNIN

Les membres de la commission « **Environnement, écologie, fleurissement de la commune, éclairage public, propreté** » sont : Martine HENRION, Françoise LAVILLAT, Thierry MARCHAL, Ghislain TASSIN, Elisabeth WITTMER, Pierre BONNIN, Philippe LOUIS

3ème commission : Finances, budget (7 membres) conduite par Martine CAVALLASCA

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Christelle AMMARI
- Etienne DESALME
- Bruno MARTINELLI
- Aurélien PARISSE
- Rémy NOEL
- Bertrand LEPOUTERE
- Pierre BONNIN

Les membres de la commission « **Finances, budget** » sont : Christelle AMMARI, Rémy NOEL, Etienne DESALME, Bertrand LEPOUTERE, Bruno MARTINELLI, Pierre BONNIN, Aurélien PARISSE

4ème commission : Associations, culture, animations, sports (9 membres) conduite par Martine HENRION

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Amélie SAINTOT
- Ghislain TASSIN
- Françoise GALLIMARD
- Elisabeth WITTMER
- Françoise LAVILLAT
- Fabienne BRIAND
- Sarah TRICHOT
- Bruno MARTINELLI
- Christelle AMMARI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-44_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 , Certifié exécutoire le 04/10/2023

Les membres de la commission « **associations, culture, animations, sports** » sont : Amélie SAINTOT, Fabienne BRIAND, Ghislain TASSIN, Sarah TRICHOT, Françoise LAVILLAT, Françoise GALLIMARD, Bruno MARTINELLI, Elisabeth WITTMER, Christelle AMMARI.

5ème commission : Entretien du patrimoine et travaux (13 membres)

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Martine CAVALLASCA
- Bernard BAGARD
- Pierre BONNIN
- Damien CABRET
- Etienne DESALME
- Martine HENRION
- Philippe LOUIS
- Bertrand LEPOUTERE
- Thierry MARCHAL
- Bruno MARTINELLI
- Rémy NOEL
- Aurélien PARISSE
- Ghislain TASSIN

Les membres de la commission « **Entretien du patrimoine et travaux** » sont : Martine CAVALLASCA, Bernard BAGARD, Pierre BONNIN, Damien CABRET, Etienne DESALME, Martine HENRION, Philippe LOUIS, Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, Bruno MARTINELLI, Rémy NOEL, Aurélien PARISSE, Ghislain TASSIN.

6ème commission : Urbanisme, sécurité publique, PLUi, forêt, agriculture (7 membres) conduite par Etienne DESALME

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Bernard BAGARD
- Amélie SAINTOT
- Damien CABRET
- Thierry MARCHAL
- Rémy NOEL
- Bertrand LEPOUTERE
- Bruno MARTINELLI

Les membres de la commission « **Urbanisme, sécurité publique, PLUi, forêt, agriculture** » sont : Bernard BAGARD, Rémy NOEL, Amélie SAINTOT, Bertrand LEPOUTERE, Damien CABRET, Bruno MARTINELLI, Thierry MARCHAL.

7ème commission : Communication (6 membres)

Ont obtenu, à l'unanimité :

- Martine CAVALLASCA
- Nicole LACOTE
- Emilie DEMOULIN
- Fabienne BRIAND
- Martine HENRION
- Elisabeth WITTMER

Les membres de la commission « **communication** » sont : Martine CAVALLASCA, Fabienne BRIAND, Nicole LACOTE, Martine HENRION, Emilie DEMOULIN, Elisabeth WITTMER.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE 54840 (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-43_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°43-2023

MOFICIATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 fixe à huit le nombre de commissions communales ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-43_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le nombre de commissions à sept, de supprimer les commissions « grands travaux, sécurité publique » et « entretien du patrimoine, petits travaux » pour les remplacer par la commission « travaux et entretien du patrimoine ». Et de modifier la commission n°6 « urbanisme, PLUi, forêt, agriculture » en commission « urbanisme, sécurité publique, PLUi, forêt, agriculture ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, de réduire le nombre de commission communales à sept réparties de la façon suivante :

1ère commission : Enfance, jeunesse, école, Conseil Municipal Enfants, périscolaire, repas intergénérationnels (7 membres).

2ème commission : Environnement, écologie, fleurissement de la commune, éclairage public, propreté (7 membres).

3ème commission : Finances, budget (7 membres).

4ème commission : Associations, culture, animations, sports (9 membres).

5ème commission : Entretien du patrimoine et travaux (13 membres).

6ème commission : Urbanisme, Sécurité publique, PLUi, forêt, agriculture (7 membres).

7ème commission : Communication (6 membres).

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE (Meurthe-et-Moselle)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-42_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Date de convocation 27 septembre 2023 *Date d'affichage* 4 octobre 2023 *Nombre de conseillers en exercice* En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 *Secrétaire de Séance :* Bruno MARTINELLI	L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. **Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Thierry MARCHAL, Mme Fabienne BRIAND, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Nicole LACOTE, Elisabeth WITTMER, Sarah TRICHOT. **Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), Amélie SAINTOT, M. Bertrand LEPOUTERE, Aurélien PARISSE.

Délibération N°42-2023

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Christelle AMMARI, adjointe à l'enfance pour la présentation de la délibération.

Mme AMMARI rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan de pauvreté.

Elle précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Elle ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/10/2023 à 18h02
Réference de l'AR : 054-200084457-20231003-42_2023-DE
Affiché le 04/10/2023 ; Certifié exécutoire le 04/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convint de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :
- Commune éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0-750	**1.00 €**
751-1300	**4.22 €**
1301 et +	**4.32 €**

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2023 pour une durée illimitée,
- D'APPROUVER la grille tarifaire ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale ci-jointe et tous documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE
54840 (Meurthe-et-Moselle)